



Commune de
Villaz

Annexe N° 2 du Règlement d'organisation du Conseil communal (art. 18)

DELEGATION DE COMPETENCE

Dicastère de l'administration

Décision déléguée : nomination du bureau de vote et des scrutateurs.

Condition particulière : information du Conseil communal par le biais d'une liste.

Dicastères de l'administration et techniques

Décision déléguée : achat de fournitures et de marchandises pour la Commune jusqu'à concurrence de CHF 5'000.00 (pour des dépenses prévues au budget et exclusivement pour des dépenses imprévisibles et urgentes hors budget).

Condition particulière : information à donner au Conseil communal lors de la séance qui suit cet achat exceptionnel.

Arrêté en séance de Conseil communal, le 6 décembre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic
Jacques Wicht



La Secrétaire communale
Christiane Rime